

## Survol de la FCFA Complément à la formation

### **Modules 1 & 2 – La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada**

#### **Qui sommes-nous?**

Créée en 1975, la FCFA est la voix nationale de 2,8 millions de Canadiens et de Canadiennes d'expression française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires.

Elle regroupe 21 membres, soit 12 associations francophones porte-parole provinciales et territoriales et neuf organismes nationaux représentant divers secteurs d'activités et clientèles (alphabétisme, culture, justice, aînés, jeunesse, femmes, petite enfance, collèges, santé).

La FCFA coordonne aussi le Forum des leaders, un regroupement de 50 organismes actifs dans toutes les régions du pays, qui se sont engagés à travailler ensemble vers une vision commune de la francophonie au Canada. Actifs dans toutes les sphères qui touchent la vie quotidienne des francophones, ces leaders de la francophonie se mobilisent, imaginent et agissent ensemble pour consolider la vie en français partout au pays.

#### ***Interlocutrice privilégiée des gouvernements du Canada et du Québec***

La FCFA est un interlocuteur de premier plan du gouvernement du Canada dans toutes les questions qui touchent au développement et la vitalité du français et de la francophonie, au respect des droits linguistiques et à la politique des langues officielles au Canada. Elle travaille aussi de près avec le gouvernement du Québec, notamment avec le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC), pour renforcer les liens entre les communautés francophones et acadiennes et la société québécoise.

La FCFA est partenaire du Centre de la francophonie des Amériques et collabore avec la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne,

#### **Maître d'œuvre en immigration francophone**

Depuis l'an 2000, l'immigration et la diversité sont des priorités nationales pour les communautés francophones et acadiennes. La FCFA assume un rôle de premier plan au niveau national dans ce dossier. Elle agit notamment comme interlocutrice principale du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada (IRCC) en ce qui a trait aux stratégies et politiques d'attraction, de recrutement et d'établissement des immigrants d'expression française.

## **Notre Mission**

La FCFA assure la défense et la promotion des droits et intérêts des francophones vivant en situation minoritaire au Canada. Elle agit à titre de chef de file du réseau de concertation des organismes et institutions voués au développement des communautés francophones et acadiennes.

## **Nos valeurs : respect, égalité et équité**

**Notre idéal** : des collectivités où tous ceux et toutes celles qui choisissent de communiquer et de vivre en français, peu importe leur langue maternelle ou leur origine, travaillent ensemble à l'essor de leur communauté, de la francophonie et de la société canadienne tout entière.

## **Nos principes**

Pour la FCFA, la francophonie est un moteur de développement au Canada. Nous visons le développement de nos communautés en misant sur :

- la valeur, la force et le potentiel de l'individu;
- une francophonie ouverte, diversifiée, riche de ses mille visages et mille accents;
- l'empathie, le dialogue, la confiance et le respect;
- la recherche, la collaboration et l'innovation;
- l'efficacité et l'efficience dans notre travail, notre structure, nos échanges, nos décisions et nos actions collectives;
- la prise en charge menant à la responsabilité.

### Module 3 - Nos membres – qui sont-ils

La FCFA est une fédération. Ses 21 membres sont par conséquent des organismes indépendants qui choisissent de collaborer plus étroitement sous l'égide de la FCFA afin de :

- Discuter des enjeux qui ont un impact sur la francophonie canadienne ;
- Développer des stratégies pour influencer les politiques publiques en ce qui touche le développement et la vitalité des communautés francophones et acadiennes ;
- S'appuyer mutuellement en partageant leurs expériences et leurs expertises.

*Note : À moins de lien externe ou d'indication contraire, les renseignements ci-dessous sont tirés des sites Web des membres de la FCFA. Les [régimes linguistiques des provinces et territoires](#) ont été colligés à partir du site du Commissariat aux langues officielles et des sites des gouvernements provinciaux/territoriaux.*

**Les organismes porte-parole des provinces et territoires** (à moins de lien externe ou d'indication contraire, les renseignements ci-dessous sont tirés des sites Web des membres de la FCFA. Les [régimes linguistiques des provinces et territoires](#) ont été colligés à partir du site du Commissariat aux langues officielles et des sites des gouvernements provinciaux/territoriaux.)

## Assemblée communautaire fransaskoise (ACF)

### **Mandat**

L'Assemblée communautaire fransaskoise a le mandat de :

- Promouvoir la langue française et défendre les droits et les acquis de la communauté;
- Représenter la communauté auprès des instances politiques et gouvernementales de la Saskatchewan et du Canada;
- Promouvoir et cultiver la concertation et la collaboration de toutes les composantes de la communauté;
- Co-construire la communauté par l'entremise du Plan de développement global ;
- Appuyer le renforcement des capacités de la communauté fransaskoise toute entière.

### **Membres**

L'ACF a revu sa gouvernance et fonctionne maintenant comme un gouvernement. Tous les citoyens et citoyennes francophones de la Saskatchewan sont d'office membres de l'ACF. Ils et elles ont droit de s'inscrire pour voter pour la présidence et le député ou la députée de sa région. Il y a 15 postes de députés à l'Assemblée des députés communautaires.

### **Régime linguistique provincial**

Le gouvernement de la Saskatchewan s'est doté d'une [Politique de service en langue française](#) en 2003. La mise en œuvre de la Politique est coordonnée par la [Direction des affaires francophones](#) de la Saskatchewan en consultation avec la communauté fransaskoise – plus particulièrement le [Comité consultatif en matière d'affaires francophones](#). La Direction publie annuellement un rapport sur les services en français.

## Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA)

### **Mandat**

L'ACFA rallie les forces vives de la société en vue de protéger les acquis, fait avancer les droits et accroît la vitalité de la collectivité francophone en Alberta. Forte du mandat et de la confiance que lui accorde l'ensemble de la francophonie albertaine, l'ACFA :

- promeut activement la vision globale de la communauté francophone de l'Alberta;
- rassemble, concerte, mobilise, appuie et inspire les forces vives de la communauté;
- assure la protection des acquis et l'avancement des droits linguistiques de tous francophones de l'Alberta;
- est porte-parole politique concernant les enjeux ayant un impact sur la francophonie albertaine.

### **Membres**

L'ACFA offre un membership individuel ou familial. Elle compte aussi sur 13 ACFA régionales et sur 9 organismes provinciaux dont 6 à vocation sectorielle, deux qui desservent des clientèles (jeune et aînés) et un organisme communautaire à vocation provinciale (Francophonie albertaine plurielle)

### **Régime linguistique provincial**

La [Politique en matière de francophonie](#) du gouvernement de l'Alberta a été adoptée en 2017. Elle vise à aider les ministères à améliorer leurs services en français et appuie la vitalité de la francophonie en Alberta. Le [Secrétariat francophone](#) assure la mise en œuvre de la Politique et la liaison avec la francophonie albertaine.

## Association des francophones du Nunavut (AFN)

### **Mandat**

La mission de l'AFN est d'œuvrer à l'affirmation et à l'épanouissement de la francophonie au Nunavut.

### **Membres**

L'AFN compte sur un membership individuel. Elle est également partenaire de six organismes et institutions à mandat sectoriel.

### **Régime linguistique territorial**

Le gouvernement du Nunavut s'est doté d'une [Loi sur les langues officielles](#) qui identifie 3 langues officielles, l'anglais, le français et la langue Inuit et d'une Loi sur la protection de la langue Inuit. Ils ont aussi mis en place un Commissariat aux langues officielles, responsable de veiller au respect de ces deux lois. Les francophones et les Inuits du Nunavut peuvent aussi compter sur la [Division des langues officielles](#) qui est responsable de la mise en œuvre de la Loi et de la liaison avec les partis prenantes.

## Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

### **Mandat**

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) est l'organisme rassembleur et la voix politique de la francophonie de l'Ontario. Elle a pour mandat de concerter la collectivité francophone de la province et agit comme porte-parole, entre autres, pour revendiquer les droits des 744 000 Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes.

### **Membres**

L'AFO offre un membership individuel. Elle compte également sur un membership de plus de 99 associations et institutions locales, régionales et provinciales qui desservent les besoins de la francophone ontarienne dans différents secteurs d'activités.

### **Régime linguistique provincial**

Le gouvernement de l'Ontario a adopté une [Loi sur les services en français](#) et y a associé des [Règlements](#) pour clarifier sa mise en œuvre.

La Loi sur les services en français de l'Ontario désigne des régions dites bilingues où tous les services provinciaux doivent être offerts dans les deux langues officielles.

Les francophones de l'Ontario peuvent déposer des plaintes au bureau de [l'Ombudsman de l'Ontario](#) s'ils n'obtiennent pas les services en français prévus par la Loi.

## Association franco-yukonnaise (AFY)

### **Mandat**

L'AFY un organisme à but non lucratif qui préconise une approche communautaire et pluridisciplinaire en offrant et en revendiquant une gamme variée de services en français.

### **Membres**

Ses membres sont des citoyens et citoyennes francophones du Yukon qui choisissent d'adhérer à l'AFY.

### **Régime linguistique territorial**

La [Loi sur les langues](#) du gouvernement du Yukon reconnaît le français et l'anglais comme étant les langues officielles du Canada et s'engage à étendre la reconnaissance du français et d'accroître les services en français sur le territoire. Le Gouvernement reconnaît également l'importance des langues autochtones sur son territoire et s'engage à les maintenir et favoriser leur développement.

La Direction des services en français aide les ministères et organismes du gouvernement territorial à respecter leurs obligations en vertu de la [Loi sur les langues du Yukon](#).

L'ombudsman du Yukon reçoit et fait enquête sur les plaintes des citoyens et citoyennes y compris celles qui touchent les services en français.



## Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE)

### **Mandat**

La Fédération acadienne est le porte-parole principal de la population acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, elle facilite la concertation et le partenariat de ses organismes membres et elle offre des services et des programmes répondant à leurs besoins.

### **Membres**

La Fédération acadienne compte actuellement 29 organismes régionaux, provinciaux et institutionnels.

### **Régime linguistique provincial**

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté une [Loi sur les services en français](#) en 2004. Cette Loi a été modifiée en 2011.

Affaires acadiennes et francophonie est le bureau qui assure la mise en œuvre de la Loi et l'appui aux institutions gouvernementales.

L'ombudsman de la Nouvelle-Écosse peut recevoir des plaintes de citoyens ou citoyennes dont les droits n'ont pas été respectés, y compris les droits sur les services en français.

## Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB)

### **Mandat**

La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) est l'organisme porte-parole officiel de la communauté francophone de la province. Elle a pour mission de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et intérêts des francophones de la Colombie-Britannique et de préserver le patrimoine linguistique et culturel.

Elle travaille avec près d'une quarantaine d'organismes répartis dans la province et œuvrant dans différents secteurs d'activité. Elle est au service de 73 000 francophones et de 316 000 francophiles.

La Fédération est vouée à l'avancement d'une francophonie accueillante et inclusive. Ses actions visent l'agrandissement de l'espace francophone et francophile de la Colombie-Britannique.

### **Membres**

La FFCB compte 42 associations membres dont 34 sont membres actifs et 8 sont membres de soutien.

### **Régime linguistique provincial**

La Colombie-Britannique est la seule province canadienne qui n'a à ce jour aucun cadre formel qui reconnaît des droits aux francophones sur son territoire.

Un Programme des affaires francophones mis sur pied par la province en collaboration avec le gouvernement fédéral a le mandat d'améliorer l'accès aux services en français au niveau provincial par des programmes de financement et des publications.

## Fédération franco-ténoise (FFT)

### **Mandat**

La FFT agit comme porte-parole de la francophonie ténoise auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement des TNO ainsi qu'au sein des organismes nationaux et régionaux et offre une gamme de services en français à la communauté.

### **Membres**

La FFT compte 7 membres, dont 3 organismes régionaux, une école, une garderie et deux organismes à vocation médiatique (Radio communautaire et journal hebdomadaire).

### **Régime linguistique territorial**

Les services en français dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO) sont régis par la [Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest](#) qui reconnaît 11 langues officielles dans les TNO, l'anglais, le français et 9 langues autochtones. Le [Secrétariat aux affaires francophones](#) qui a été mis sur pied en 2012 a pour mandat d'assurer la liaison avec la communauté francophone, d'offrir du soutien aux institutions du gouvernement territorial et de préparer des programmes d'orientation pour les employés du gouvernement.

Par ailleurs, le [Commissariat aux langues des TNO](#) est une agence indépendante qui enquête au sujet des plaintes, fait rapport sur la conformité à la *Loi* et veille à ce que les droits, le statut et les privilèges des langues officielles du territoire soient reconnus et respectés.

## Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL)

### **Mandat**

La Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) est un organisme sans but lucratif qui travaille à la défense et à la promotion des droits et intérêts de la communauté francophone et acadienne de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle intervient pour revendiquer les droits des francophones en situation minoritaire. Sa mission est de promouvoir la francophonie de Terre-Neuve-et-Labrador et de faciliter son développement. Cette situation est devenue possible en regroupant les membres du mouvement associatif pour faire du lobbying ciblé et de la concertation publique.

### **Membres**

Les membres de la FFTNL sont des organismes provinciaux et qui œuvrent dans une thématique déterminée et les organismes communautaires francophones, porte-parole de leur région.

### **Régime linguistique provincial**

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est doté d'une [Politique sur les services en français](#) en 2015. Le [Bureau des services en français](#) assure la mise en œuvre de la Politique et la liaison entre les institutions gouvernementales et la communauté francophone.

Un bureau, [Office of Citizen's representative](#), joue le rôle d'ombudsman pour les citoyens et citoyennes de la province. Il peut enquêter sur les plaintes des citoyens et citoyennes en lien avec les services offerts par cette dernière.

## **Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB)**

### **Mandat**

La SANB est la structure de représentation politique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick. Elle est vouée à la défense et à la promotion des droits et des intérêts de la communauté acadienne et francophone de la province.

### **Membres**

La SANB offre un membership individuel aux Acadiens, Acadiennes et francophones du Nouveau-Brunswick. L'adhésion est gratuite.

### **Régime linguistique provincial**

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. Dans la [Charte canadienne des droits et libertés](#) (articles 16 à 20) le gouvernement provincial a reconnu non seulement l'égalité de l'anglais et du français, mais également des communautés qui parlent ces langues - voir article 16.1 (1).

La [Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick](#) est présentement en processus de révision. Une [large consultation](#) a eu lieu en 2021 par la suite, un rapport a été déposé au gouvernement en décembre 2021. Aucune action n'a été prise depuis.

La [Direction de la Francophonie et des Langues officielles du ministère des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick](#) a pour mandat de coordonner et de promouvoir les activités du gouvernement provincial relatives à la francophonie tant au niveau provincial, fédéral qu'international. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres organismes gouvernementaux, les groupes communautaires et les organismes non gouvernementaux afin de promouvoir les intérêts de la population du Nouveau-Brunswick.

Le [Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick](#) est une agence indépendante qui enquête sur les plaintes, fait des rapports et des recommandations visant le respect de la Loi sur les langues officielles. Il est également responsable de faire la promotion des langues officielles.

## Société de la francophonie manitobaine (SFM)

### **Mandat**

### **Membres**

#### **Régime linguistique provincial**

Le gouvernement du Manitoba s'est doté de plusieurs [lois et politiques](#) pour définir la relation avec sa communauté francophone. La [Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine](#) et la [Politique sur les services en français](#) sont sans doute les instruments clés pour définir les obligations d'offre de services en français dans la province.

Le [Secrétariat aux affaires francophones](#) appuie l'ensemble du gouvernement provincial en ce qui touche ses responsabilités linguistiques. Il assure la liaison entre la communauté francophone et le gouvernement provincial et peut recevoir les plaintes des citoyens et citoyennes au sujet des services en français.

## Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île)

### **Mandat**

La SAF'Île est l'organisme porte-parole des Acadiens, Acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard.

### **Membres**

La SAF'Île offre en membership individuel. Les 25 organismes régionaux et provinciaux qui forment le [Réseau des développeurs](#) sont également membre de la SAF'Île.

### **Régime linguistique provincial**

La première [Loi sur les services en français](#) de l'Île-du-Prince-Édouard a été adoptée en 1999. Son préambule a été révisé en 2013 pour inclure la reconnaissance d'une responsabilité pour le gouvernement de soutenir la communauté francophone de l'Île et de préserver la langue française pour les générations futures.

Le [Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones](#) assure la mise en œuvre de la Loi et de son Règlement, appuie le gouvernement dans les dossiers qui touchent la francophonie de l'Île et assure la liaison entre ce dernier et la communauté.

## Les organismes nationaux

### Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC)

#### **Mandat**

L’AFFC assure la mobilisation et le développement de son réseau pour mieux défendre les droits des femmes francophones et acadiennes et ainsi, créer une société féministe et inclusive.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Patrimoine canadien et Condition féminine

### Commission nationale des parents francophones (CNPFF)

#### **Mandat**

La CNPFF a pour mission de promouvoir et de favoriser l’accueil et l’accompagnement des parents des communautés francophones en situation minoritaire par le biais de ses associations membres, et ce, dans tout le continuum des services en français du prénatal au postsecondaire.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Patrimoine canadien et Emploi et Développement social Canada

### Fédération des associations de juristes d’expression française de common law (FAJEF)

#### **Mandat**

La FAJEF défend et promeut les droits linguistiques des communautés francophones en situation minoritaire du Canada, en favorisant l’accès à la justice en français partout au pays. Elle accomplit notamment cette mission en regroupant des associations de juristes de langue française de common law du Canada.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Justice Canada

### Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)

#### **Mandat**

La FCCF est l’organisme porte-parole des organismes culturels et artistiques de la francophonie acadienne et canadienne, la FCCF est un leader rassembleur et un interlocuteur national dédié à en coordonner et appuyer les actions.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Patrimoine canadien



### **Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC)**

#### **Mandat**

La FAAFC a comme mission de défendre et promouvoir les droits et intérêts des aînées et aînés francophones du Canada et de faire valoir leurs besoins de façon à leur permettre de s'épanouir pleinement dans leur langue et leur culture.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Emploi et Développement social Canada, Patrimoine canadien

### **Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)**

#### **Mandat**

La FJCF est un organisme géré par et pour les jeunes. Elle contribue au développement socioculturel et identitaire des jeunes canadiens d'expression française par le biais de programmes d'emploi jeunesse et d'événements pancanadiens.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Patrimoine canadien

### **Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada (RCCFC)**

#### **Mandat**

Le RCCFC est un regroupement de près de 60 établissements d'enseignement collégial francophone et d'organisations voués à l'éducation de partout au pays. Le Réseau intervient pour permettre aux francophones de tous les provinces et territoires de travailler ensemble pour le développement de la formation professionnelle et technique en français au Canada.

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Patrimoine canadien, Emploi et Développement social Canada

### **Réseau de développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC)**

#### **Mandat**

La mission du RESDAC est de mobiliser ses partenaires stratégiques autour d'un projet de société qui vise à améliorer les niveaux d'alphabétisme et des compétences des adultes francophones du Canada et de susciter la participation de tous afin de développer un continuum de services répondant aux besoins de formation des adultes francophones de niveaux 1 et 2 (selon l'échelle de l'EIACA -2003).

#### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Emploi et Développement social Canada

## **Société santé en français (SSF)**

### **Mandat**

La SSF est la chef de file nationale qui facilite, par son leadership collaboratif, un accès équitable à des programmes et services de santé en français de qualité.

La SSF s'est dotée d'un quadruple mandat :

1. Réseauter avec et entre les cinq principaux groupes de partenaires.
2. Mobiliser les connaissances sur les besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire.
3. Équiper, outiller et soutenir les partenaires dans la prise de décision et la mise en œuvre de mesures pour répondre aux besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire.
4. Administrer une saine gestion des ressources incluant la gestion des projets et le renforcement des capacités internes de l'organisation.

### **Lien privilégié avec les institutions gouvernementales suivantes :**

Santé Canada

## **Module 5 Gouvernance de la FCFA** (extraits des Règlements administratifs de la FCFA)

### **Les membres de la FCFA** (voir module 3)

### **L'Assemblée annuelle des membres**

L'Assemblée annuelle de la FCFA se tient dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, à une date et en un lieu déterminés par le Conseil d'administration.

#### Questions à traiter lors de l'Assemblée annuelle

Lors de l'Assemblée annuelle de la Fédération, les membres sont appelés à traiter des points suivants :

- a) la réception des états financiers et du rapport de l'expert-comptable,
- b) le choix de l'expert-comptable pour l'exercice financier suivant,
- c) l'élection des administratrices et des administrateurs, y compris les dirigeantes et dirigeants,
- d) toute autre question spéciale inscrite à l'ordre du jour.

### **Le Conseil d'administration**

Le mandat du Conseil d'administration est défini en cinq parties :

- a) Mandat légal
  - i. faire le recrutement, la négociation de contrat, l'embauche, l'évaluation et, s'il y a lieu, la mise à pied la direction générale ;
  - ii. désigner les signataires officiels de la Fédération;
  - iii. assurer en tout temps l'intégrité des politiques et processus.
- b) Mandat de gouvernance
  - i. élaborer la mission et les objets de la Fédération;
  - ii. rédiger et modifier les Statuts et les Règlements de la Fédération à soumettre pour adoption à l'Assemblée annuelle;
  - iii. développer et approuver le plan stratégique de la Fédération, évaluer l'atteinte des résultats visés et en faire rapport aux membres lors de l'Assemblée annuelle ;
  - iv. élaborer les politiques et les pratiques de gouvernance;
  - v. être responsable de la veille, de la coordination et de l'évaluation des instances de concertation de la FCFA, incluant les comités et la Table

- stratégique des membres ;
  - vi. faire l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration;
  - vii. fournir l'orientation aux nouvelles administratrices et aux nouveaux administrateurs;
  - viii. se préoccuper en tout temps de la pérennité, l'intégrité et l'efficacité de la Fédération et de la communication avec les membres.
- c) Mandat de positionnement stratégique et politique
  - i. Mettre en œuvre les recommandations de la Table stratégique des membres, à moins d'avoir des fortes réserves sur leur faisabilité ;
  - ii. Rendre compte à la Table stratégique des membres quant aux décisions et progrès accomplis en matière de positionnement stratégique et politique au moins trois (3) fois par an ;
  - iii. Dans le cas d'un refus de mettre en œuvre des recommandations de la Table stratégique des membres, justifier la décision lors de la rencontre subséquente de la Table stratégique des membres.
- d) Mandat communautaire
  - i. organiser périodiquement, lorsque les ressources requises sont disponibles, le Forum des leaders .
- e) Mandat quant aux finances
  - i. approuver les budgets annuels préparés par le Comité des finances;
  - ii. déterminer les politiques et les mécanismes d'investissement et de contrôle financier;
  - iii. déterminer la cotisation annuelle des membres;
  - iv. choisir la firme d'expert-comptable pour ratification lors de l'Assemblée annuelle;
  - v. approuver les états financiers et le rapport de la firme d'expert-comptable pour présentation lors de l'Assemblée annuelle;
  - vi. fixer le montant maximum pouvant être emprunté au nom de la Fédération;
  - vii. acquérir par achat, bail ou autre mesure légale, terrains et/ou bâtiments, ou de construire et administrer tout édifice nécessaire à la poursuite des objets de la Fédération.

## Composition

Le Conseil d'administration est composé de neuf (9) administratrices ou administrateurs comme suit :

- f) Trois dirigeantes et/ou dirigeants :
  - i. la présidence de la Fédération;
  - ii. la vice-présidence de la Fédération;
  - iii. la trésorerie;
- g) Six (6) administratrices ou administrateurs non dirigeants ;

Chaque membre du Conseil d'administration siège à titre individuel.

## Responsabilités

Les membres du conseil d'administration:

- a) faire preuve d'un engagement total envers le succès de la Fédération ;
- b) agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Fédération, ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente ;
- c) se préparer avant les réunions du Conseil d'administration afin de favoriser les échanges et éviter les dédoublements ;
- d) assurer une participation assidue aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées ;
- e) participer activement aux échanges par le biais du partage de ses connaissances et de son expérience ;
- f) respecter et agir conformément à la Loi, aux Statuts, Règlements, Politiques et résolutions du Conseil d'administration ;
- g) participer aux comités de travail, selon les besoins ;
- h) déclarer tout conflit d'intérêts et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux échanges et de voter sur la question ;
- i) partager l'imputabilité face aux décisions stratégiques ou financières ;
- j) respecter la confidentialité des délibérations du Conseil d'administration et de toute information reliée à ces délibérations ;
- k) agir en tout temps au mieux des intérêts de la FCFA et non à titre de représentante ou représentant des organismes membres ayant appuyé ou présenté leur candidature.

## La Table stratégique des membres

### Rôle

- a) La Table stratégique des membres (TS) est un comité permanent du Conseil d'administration de la FCFA dont le rôle est d'établir les orientations politiques de la Fédération ainsi que les orientations stratégiques qui touchent les communautés francophones et acadienne et leur développement, par l'entremise de recommandations formelles émises au Conseil d'administration ;
- b) La TS assure également une action politique concertée entre les organismes membres de la FCFA et établit des stratégies en matière de relations gouvernementales afin de favoriser la mise en œuvre des priorités de développement des communautés francophones et acadienne.

### Nature du mandat

Bien que le pouvoir de la TS soit un pouvoir de recommandation, celle-ci maintient un haut niveau d'influence sur les orientations politiques de la FCFA. À moins d'avoir de fortes réserves sur la faisabilité d'une recommandation, le Conseil d'administration est tenu de mettre en œuvre les recommandations de la TS.

### Composition

La TS est composée d'une élue ou d'un élu et de la direction générale de chacun des organismes membres, ainsi que des membres du Conseil d'administration de la FCFA et de la direction générale.

La personne responsable de présider et d'animer les rencontres de la TS est désignée par le secrétariat national de la FCFA. Cette désignation est pour une période de deux ans.

### Vote

La TSM fonctionne en mode consensuel. Cependant, si un tel consensus ne peut être atteint, un vote sera tenu selon les modalités suivantes :

- c) Les décisions de la TSM sont prises à la majorité des voix ;
- d) Chaque organisme membre de la FCFA a, via sa personne élue, possède un (1) droit de vote à la TSM ;
- e) La présidence, la vice-présidence et la personne à la trésorerie de la FCFA ont chacune un (1) droit de vote à la TSM ;

- f) Les autres participants à la TSM ont le droit de parole sans droit de vote ;
- g) Si une personne siège à la fois à la TSM au nom d'un organisme membre, comme personne élue, et au Conseil d'administration de la FCFA, cette personne ne pourra exercer qu'un seul (1) droit de vote.

## **Les Comités permanents**

Outre la Table stratégique des membres, le Conseil d'administration met sur pied les trois comités permanents suivants :

- Le Comité de mise en candidature
- Le Comité des finances
- Le Comité de coordination du Forum des Leaders

Rien n'empêche le Conseil d'administration d'en créer d'autres à sa discrétion. Dans une telle éventualité, le Conseil d'administration sera responsable d'en nommer les membres et d'établir leur cadre de référence décrivant, entre autres, le mandat, la composition, les responsabilités, les principes et règles de fonctionnement, ainsi que le quorum de chacun des comités.

## **Autres comités et groupes de travail**

Des comités ad hoc et groupes de travail sont mis sur pied par le Conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un travail d'exploration, d'analyse et de recommandations d'une durée limitée, qui demande une attention particulière et urgente et qui nécessite un résultat plus immédiat ;

Les comités ad hoc et groupes de travail reçoivent leur mandat respectif du Conseil d'administration, qui précise également la durée des mandats. Selon le mandat, les comités ad hoc et groupes de travail font rapport au Conseil d'administration ;

Les comités ad hoc et groupes de travail sont dissous lorsque le travail assigné est terminé ou lorsque les échéances sont écoulées, à moins d'une prolongation par résolution du Conseil d'administration ;

La présidence d'un comité ad hoc et d'un groupe de travail est nommée par le Conseil d'administration ;

Les personnes-ressources internes ou externes sont assignées aux divers comités et groupes de travail par la direction générale de la Fédération, en consultation avec la présidence du comité.

## **Les dirigeants/dirigeantes**

### **La présidence**

La présidence préside toutes les réunions du Conseil d'administration, de l'Assemblée annuelle et de toute Assemblée extraordinaire. Elle peut déléguer la présidence d'une réunion sur approbation des personnes présentes habilitées à participer à cette réunion. Elle est la principale porte-parole de la Fédération. Elle remplit les fonctions relevant ordinairement de la présidence ou prévues par les Statuts et les Règlements et fait partie, de droit, de tous les comités de la Fédération.

### **La vice-présidence**

La vice-présidence peut être appelée à remplacer la présidence pour chacune des fonctions de cette dernière. La vice-présidence peut aussi remplacer la présidence comme porte-parole de la FCFA en cas d'absence, d'incapacité, de démission ou de refus d'agir de la présidence.

### **La trésorerie**

La personne à la trésorerie est responsable des affaires financières de la Fédération ainsi que du budget et du rapport financier. De plus, elle assure la présidence du Comité des finances.

Son rôle est d'assurer une liaison efficace entre le Conseil d'administration, la firme d'expert-comptable externe et la direction générale de la Fédération. La personne à la trésorerie doit aider la direction générale à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des politiques, des pratiques financières, des conditions de travail du personnel et du respect des Statuts et des Règlements. Enfin, la personne à la trésorerie doit s'assurer que toutes les mesures de contrôle en vigueur au sein de la Fédération fonctionnent et sont respectées.

Les mandats des dirigeantes et dirigeants sont tous d'une durée de deux ans. Le mandat peut être renouvelé à deux reprises pour une durée totale de six ans ;

pour assurer un roulement des mandats, la présidence sera élue dans les années impaires, alors que la vice-présidence et la personne à la trésorerie seront élues dans les années paires.

### **La direction générale**

La direction générale est le premier gestionnaire de la Fédération. Elle avise et conseille le Conseil d'administration sur toute question relevant de la responsabilité de l'organisme ;



Elle assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration, de la Table stratégique des membres et à toute Assemblée annuelle ou extraordinaire avec droit de parole, sans droit de vote. D'office, elle est membre de tous les comités avec droit de parole, sans droit de vote ;

Elle agit comme un des porte-parole de la Fédération ;

La direction générale agit en tant que secrétaire général de la Fédération, et est ainsi responsable des procès-verbaux, des convocations, des archives, des livres et des écritures. À ce titre, elle est responsable du maintien en bon ordre de tous les fichiers électroniques ou des documents qui sont la propriété exclusive de la Fédération.

## **Le Forum des leaders et autres structures de concertation**

Le Forum des leaders, est le lieu où 49 organismes, actifs dans toutes les régions du pays et dans toutes les sphères qui touchent la vie quotidienne des francophones, travaillent ensemble vers une vision commune de la francophonie au Canada.

Le mandat du Forum des leaders est de :

- Servir de lieu de réflexion et de dialogue qui facilite la concertation, la collaboration et le partage des connaissances et des expertises ;
- Guider la mise en œuvre du Plan de concertation stratégique (PCS) ;
- Encourager et faciliter les partenariats en renforçant la concertation entre les parties communautaires, provinciales/territoriales et fédérales ;
- Informer les communautés et les instances concernées des progrès réalisés et des nouvelles pistes et stratégies, le cas échéant ;
- Favoriser le partage de meilleures pratiques.

La FCFA peut créer, à sa discrétion, d'autres espaces de concertation et de réseautage qui découlent de sa mission et qui permettent d'approfondir la collaboration de son réseau sur des dossiers clés. Par exemple :

- La Table des directions générales des organismes membres ;
- La Table nationale en immigration francophone, regroupant les DG des principaux organismes nationaux et porte-parole ;
- Des espaces de collaboration et d'apprentissage pour les élues et élus et le personnel des organismes membres.

## **Les membres du Forum des leaders**

Le Forum des leaders est composé de la FCFA et de ses membres ainsi que d'organismes nationaux ou régionaux qui travaillent au développement des communautés francophones et acadiennes ou à la promotion du fait français au Canada.

[Alliance des producteurs francophones du Canada](#) (APFC)

[Alliance des radios communautaires du Canada](#) (ARC)

[Alliance nationale de l'industrie musicale](#) (ANIM)

[Association canadienne d'éducation de langue française](#) (ACELF)

[Association de la presse francophone](#) (APF)

[Association des collèges et universités de la francophonie canadienne](#) (ACUFC)

[Association des groupes en arts visuels francophones](#) (AGAVF)

[Association des théâtres francophones du Canada](#) (ATFC)

[Association francophone pour le savoir](#) (ACFAS)

[Canadian Parents for French](#)

[Coopératives et mutuelles Canada](#) (CMC)

[Fédération canadienne des directions d'école francophones](#) (FCDEF)

[Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants](#) (FCE)

[Fédération nationale des conseils scolaires francophones](#) (FNCSF)

[Fondation canadienne pour le dialogue des cultures](#) (FCDC)

[Fondation des boursiers Ricard](#)

[Français pour l'avenir](#)

[Front des réalisateurs indépendants du Canada](#) (FRIC)

[Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques](#) (ICRML)

[Regroupement des éditeurs canadiens-français](#) (RÉCF)

[Réseau de développement économique et d'employabilité](#) (RDÉE)

[Réseau des municipalités francophones de la Fédération canadienne des municipalités](#)

[Réseau national des galas de la chanson](#) (RNGC)

[Richelieu International](#)

[Scouts Canada](#)

[Société nationale de l'Acadie](#) (SNA)